



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 26 novembre 2017
sur :**

- a) **la loi du 27 mars 2017 portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile) ;**
- b) **la loi du 27 mars 2017 portant modification de la loi sur les finances des établissements médico-sociaux (LFinEMS).**

(Du 31 janvier 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté, le 27 mars 2017, la loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile).

Cette dernière a fait l'objet d'un référendum déposé le 4 juillet 2017 et muni de 6'726 signatures valables.

Par ailleurs, à cette même date, il a également adopté la loi portant modification de la loi sur les finances des établissements médico-sociaux (LFinEMS).

Cette loi a également fait l'objet d'un référendum déposé le 4 juillet 2017 et muni de 6'770 signatures valables.

Ces deux objets ont été soumis au vote du peuple le 26 novembre 2017.

La loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile) a été refusée par 30'140 « non » contre 9'232 « oui ». La loi portant modification de la loi sur les finances des établissements médico-sociaux (LFinEMS) a été refusée par 30'355 « non » contre 8'990 « oui ».

La participation au scrutin a été de 29,35%.

En matière de vote électronique, 4'475 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 34'881 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente

11,18% du total des votes exprimés. À signaler encore la participation de 125 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 671 inscrits au Guichet unique.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 17 février 2017.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 31 avril 2017 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND